



aix-marseille

académie

bulletin
académique

n° 522

du 7 mars 2011



SOMMAIRE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	
- Mouvements intra-académique des PEGC (Rentrée scolaire 2011)	1
DIVISION DES EXAMENS ET DES CONCOURS	
- Olympiades académiques de mathématiques – Année 2010-2011	9
- Baccalauréats général et technologique – Session 2011 Organisation des épreuves facultatives écrites de langues	13
DIVISION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET L'ACTION CULTURELLE	
- Recrutement services éducatifs monuments nationaux	15

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Catharina FERY (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/11-522-383 du 07/03/2011

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PEGC (RENTREE SCOLAIRE 2011)

Référence(s) : Loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée - Loi n° 84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 86-492 du 14.03.86 modifié, notamment les articles 22 et 23 - Note de service n°97-228 du 13.11.97

Destinataires : Mesdames et messieurs les principaux de Collèges

Affaire suivie par : M. FERAUD - Tél. : 04.42.91.74.13 - Fax : 04.42.91.70.09

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les instructions relatives au mouvement intra-académique des P.E.G.C. au titre de la rentrée scolaire 2011 - 2012 (annexes 1, 2 et 3).

1 Mouvement Intra-académique

1.1 -Postes Vacants

Aucune liste de postes vacants n'est publiée. Les PEGC peuvent demander tous postes correspondant à leurs vœux qu'ils soient ou non vacants. Les numéros de code des établissements figurent dans le document : « répertoire des établissements publics d'enseignement et de services », édité par la Direction de l'évaluation et de la Perspective du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche et fourni par le ministère à chaque établissement scolaire : les codes établissements sont également accessibles par internet (SIAM).

1.2 Fiches de vœux

1.2.1 - Les demandes de mutations devront obligatoirement être établies sur les imprimés joints à la présente circulaire.

Lors de l'établissement de la fiche de vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment pour ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements.

A cet effet, le PEGC voudra bien consulter les instructions données par la notice annexe avant de remplir l'imprimé qui sera fourni en un seul exemplaire.

* l'attention des personnels est appelé sur le fait que toute situation doit être justifiée - **les bonifications seront accordées au vu des seules pièces justificatives jointes aux dossiers y compris pour les demandes renouvelées d'une année sur l'autre.**

1.2.2 - Les demandes de mutation devront mentionner des établissements précis. Cependant, elles pourront également porter sur la ville de MARSEILLE, sur tout poste dans un département ou sur tout poste dans l'Académie. Dans ce cas, le PEGC ne devra rien mentionner dans la case numéro d'identification de l'établissement.

1.3 Catégories de PEGC tenus de participer au mouvement

1.3.1 - Réintégration après disponibilité,

1.3.2 - PEGC dont le détachement arrive à expiration et sollicitant leur réintégration,

1.3.3 - Intégration dans l'académie à la rentrée scolaire 2011(mouvement inter-académique),

1.3.4 - Eventuelles mesures de carte scolaire à la rentrée scolaire 2011.

2 Demande de mise en disponibilité pour l'année 2011 - 2012

Les PEGC désirant solliciter leur mise en disponibilité devront adresser leur demande par la voie hiérarchique.

3 Dépôt et Transmission des Demandes

Les dossiers de demande de mutation devront être déposés auprès du chef d'établissement qui les transmettra au bureau DIPE PEGC **à partir du lundi 14 mars jusqu'au vendredi 25 mars 2011 dernier délai.**

J'attire votre attention sur le caractère impératif des dates d'envoi des documents, le calendrier des diverses opérations du mouvement ne permettant aucun retard.

Signataire: Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE I DU « MOUVEMENT DES PEGC »

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE DE VŒUX *Mouvement général*

UTILISER UN STYLO A ENCRE ROUGE DE PREFERENCE

VOEUX LIES :

Le nombre maximum d'établissements pouvant être demandés est fixé à 40.

Chaque ligne correspond à un établissement précis, cependant les seuls vœux globaux suivants sont possibles :

- Tout poste à MARSEILLE,
- Tout poste dans les Bouches du Rhône sauf MARSEILLE,
- Tout poste dans un département (par exemple : tout poste dans le Vaucluse),
- Tout poste dans l'académie.

En conséquence, les vœux « tout poste à AVIGNON » ou « tout poste aux environs d'AIX EN PROVENCE », ne seront pas pris en considération.

a) RANG = Indiquer le rang des établissements obligatoirement par ordre préférentiel (ex. : 001, 002 003...).

b) CODE = Numéro d'immatriculation de l'établissement.

Porter à raison d'un chiffre par case, le numéro qui figure sur le répertoire des établissements.

Transcrire en majuscules d'imprimerie la lettre de contrôle. Ne rien mentionner en cas de vœu global.
(ex. : tout poste à MARSEILLE).

TRES IMPORTANT

**VERIFIER QUE LE NUMERO TRANSCRIT CORRESPOND BIEN A
L'ETABLISSEMENT SOLLICITE.**

.

ENGAGEMENT

Dater et signer la fiche vœux.

ANNEXE BAREME MOUVEMENT DES PEGC

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE 1 point par an 1/12ème de point par mois	Maximum 40 points
NOTE DEFINITIVE sur 20 coefficient 1	
STABILITE SUR LE POSTE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE : 3 points par an à partir de la 4ème année	Maximum 30 points
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS Forfait 12 points (ou 8 points si conjoint non fonctionnaire) 4 points par année de séparation. Par séparation, il faut entendre : conjoint travaillant dans deux arrondissements non limitrophes. Pour bénéficier de ces points vous devez obligatoirement demander la commune où travaille votre conjoint.	Maximum 32 points
AUTORITE PARENTALE UNIQUE	12 points
ENFANTS A CHARGE 5 points par enfant Il s'agit des enfants à charge de moins de 20 ans et des enfants infirmes sans limite d'âge. Joindre une fiche familiale d'état civil.	
CAS SOCIAUX OU MEDICAUX	10 points
STABILITE SUR POSTE DE T. R. 3 points par an à/c de la 4ème année	Maximum 30 points
STABILITE SUR POSTE EN ZEP OU SENSIBLE : à/c 1.9.90 6 points par an à/c de la 4ème année	Maximum 30 points
PRIORITE ABSOLUE : Cas médical ou social (après avis obligatoire du médecin ou de l'assistante sociale)	9 000 pts
REINTEGRATION SUR LE POSTE OCCUPE AVANT DETACHEMENT	8 000 pts
PRIORITE CARTE SCOLAIRE ANNEES ANTERIEURES (à condition d'avoir participé au mouvement sans interruption depuis la MCS)	7 000 pts
PRIORITE EN CAS DE CHANGEMENT DE SECTION	6 000 pts

Joindre toutes pièces justificatives.

En l'absence de pièces justificatives, aucun point supplémentaire ne pourra être accordé.

ANNEXE 2

Bureau des PEGC

Nom :
Prénom :
SECTION :

MOUVEMENT ANNUEL PEGC

FICHE DE VŒUX

Année 2010

AVIS TRES IMPORTANT

LISTE DES POSTES DEMANDES

Les informations notées sur la présente fiche devant être reportées en vue d'un traitement informatique, il est indispensable d'écrire lisiblement afin de minimiser les risques d'erreur. Il est recommandé de préparer la liste des postes demandés avant de la rédiger définitivement.

Le numéro d'immatriculation de l'établissement est celui qui figure sur le répertoire des établissements. Les chiffres doivent être reconnus sans difficulté ; la lettre de contrôle sera transcrite en majuscule d'imprimerie.

Les numéros portés par les P.E.G.C. engagent leur responsabilité personnelle.

APPARTENANCE DES COMMUNES
 AUX ZONES DE REMPLACEMENT

ZONE DE REMPLACEMENT	COMMUNES
OUEST 13	Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues
NORD-EST 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins
SUD-EST 13	Marseille 1er, Marseille 2ème, Marseille 3ème, Marseille 4ème, Marseille 5ème, Marseille 6ème, Marseille 7ème, Marseille 8ème, Marseille 9ème, Marseille 10ème, Marseille 11ème, Marseille 12ème, Marseille 13ème, Marseille 14ème, Marseille 15ème, Marseille 16ème, Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
CENTRE ACADEMIE	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Chateaubert, St-Andiol, St Rémy-de-Provence, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pélissanne, Apt, Lambesc
VAUCLUSE	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bedarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Sainte Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valreas
DIGNE-LES-BAINS	Digne les Bains, Château Arnoux St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevens, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
MANOSQUE	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
BRIANCON	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
GAP	Gap, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne Monteglin

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-522-1346 du 7/03/2011

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – ANNEE 2010-2011

Référence(s) : Circulaire n° 2000-219 du 28 novembre 2000 publiée au BOEN n°44 du 7 décembre 2000 pages 2412 et 2413

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER – chef de bureau de l'organisation du baccalauréat -
Tel : 04.42.91.71.83 – Fax : 04.42.91.75.02

Les épreuves des olympiades académiques de mathématiques se dérouleront le mercredi 23 mars 2011 de 8 h à 12 h, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint en annexe.

Les lycées centres d'épreuves recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant ainsi que les copies de composition modèle EN et le papier brouillon. Il n'est pas prévu d'intercalaire millimétré ENm.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de mathématiques des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de mathématiques des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 24 mars 2011 au lycée Jean Perrin, 74 rue Verdillon 13 395 Marseille cedex 10 à l'attention de M. FERNANDEZ Julien, secrétariat des olympiades de mathématiques. Les copies sont anonymées et corrigées au lycée Jean Perrin à Marseille.

Signataire: Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

OLYMPIADES DE MATHÉMATIQUES ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011

REPARTITION DES CANDIDATS - ÉPREUVE DU MERCREDI 23 MARS 2011 de 8h à 12h

CENTRES D'ÉPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	SÉRIES	ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
ALPES DE HAUTE PROVENCE			
Les Iscles Manosque	11	S(10) STI(1)	les Iscles Manosque
	11		
D. Neel Digne	07	S	D. Neel Digne P. G. de Gennes Digne
	04	S	
	11		
Paul Arène Sisteron	13	S	Paul Arène
HAUTES ALPES			
Altitude Briançon Aristide Briand Gap	08	S	Altitude Briançon Aristide Briand Gap
	19	S(17) STG(2)	
	27		
BOUCHES DU RHONE			
Adolphe Thiers Marseille	41	L(5) S(36)	A. Thiers Marseille V. Hugo Marseille St Charles Marseille Chevreul Blancarde Marseille Michelet Marseille J. Perrin Marseille La Source H. Daumier
	11	S	
	13	S	
	4	S	
	2	S	
	11	S(3) ES(2) STI(6)	
	1	S	
	9	S	
	92		
Montgrand Marseille	25	S	Montgrand Marseille St Joseph Madeleine Marseille N. D. de Sion Marseille
	08	S	
	01	S	
	34		
Marseilleveyre Marseille	15	S	Marseilleveyre Marseille Méditerranée La Ciotat Lumière La Ciotat Provence Marseille
	04	S	
	01	S	
	24	S	
	44		
L'Olivier Coffy Marseille	14	S	L'Olivier Coffy Marseille St Exupéry Marseille Lacordaire Marseille Sévigné Marseille Diderot Marseille
	04	S	
	04	S	
	03	S	
	11	S	
	36		
Duby Luynes	12	S	Duby Luynes Cézanne Aix Vauvenargues Aix
	01	S	
	09	S	
	22		
La Nativité Aix	57	S	La Nativité Aix
	57		
Pasquet Arles	14	S	Pasquet Arles Montmajour Arles
	12	S	
	26		

CENTRES D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	SERIES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
P. Mendès-France Vitrolles	23	S(21) STI(2)	P.Mendès-France Vitrolles Genevoix Marignane
	01	S	
	24		
Viala Lacoste Salon	27	S(21) ES(3) L (3)	Viala Lacoste Salon
	12	S	L'Empéri Salon
	04	STI	Le Rocher Salon
	07	S	Adam de Craponne Salon
	05	ST2S (2) STG(3)	St Jean Salon
	55		
VAUCLUSE			
Aubanel Avignon	14	S(4) ES(10)	Aubanel Avignon
	17	ES	St Joseph Avignon
	01	S	Ph. de Girard Avignon
	05	S	René Char Avignon
	37		
Benoit Isle /Sorgue	06	S	Benoit Isle /Sorgue
	02	ES	Dauphin Cavaillon
	08		
J. H. Fabre Carpentras	13	S	J. H. Fabre Carpentras
	6	S	V. Hugo Carpentras
	5	ES(3) S(2)	St Joseph Carpentras
	24		
St Louis Orange	7	S	St Louis Orange
	7		
ACADEMIE CANDIDATS	528	S : 465 ES : 35 L : 8 STG : 5 STI : 13 ST2S : 2	

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

CONVOCAATION INDIVIDUELLE

Monsieur Mademoiselle

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de mathématiques année 2010/2011

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 23 mars 2011 de 8 h à 12 h

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.
L'usage de la calculatrice et du matériel usuel (compas, équerre, règle graduée ...) est autorisé.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-522-1347 du 7/03/2011

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE – SESSION 2011 ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES ECRITES DE LANGUES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives orales de langues énumérées en annexe n° 5 du BA n° 506 du 11 octobre 2010 et des épreuves facultatives des disciplines artistiques qui se dérouleront du 23 mai au 1^{er} juin 2011 fera l'objet d'une publication ultérieure.

1 – MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES ECRITES DE LANGUES ENSEIGNEES A DES PUBLICS PEU NOMBREUX, DITES « RARES »

1-1 Calendrier des épreuves et des corrections

DATES ET HORAIRES	SERIES CONCERNEES	CENTRE D'EPREUVES	MODALITES DE CIRCULATION DES COPIES	CORRECTION ET SAISIE DES NOTES
mercredi 30 mars de 14 h à 16 h	BCG – BTN toutes	lycée V. Hugo MARSEILLE	transmission au rectorat par le centre d'épreuves le jeudi 31 mars	correction par INALCO PARIS AVRIL-MAI saisie des notes par DIEC 2-02 JUIN 2011

- 1-2 Matériel fourni :**
- étiquettes d'anonymat, étiquettes de table
 - liste d'émargement
 - copies modèle E.N. (en usage depuis la session 1999)
 - papier brouillon

1-3 Procédure :

- classer les copies par salles et ordre alphabétique après l'épreuve
- coller sur chaque copie l'étiquette anonymat. La copie blanche porte le nom et le numéro matricule du candidat qui l'a remise. La mention copie blanche est portée sur la liste d'émargement et inscrite par le surveillant sur la copie. Pour chaque candidat absent, il est introduit dans le lot des copies, en lieu et place de sa copie, une copie blanche. La mention absent figure visiblement sur la copie.
- massicoter : il ne doit rester sur la copie que le numéro d'anonymat
- glisser les copies ainsi préparées dans les enveloppes fournies par le rectorat
- insérer 1 exemplaire du sujet de l'épreuve dans chaque enveloppe

1-4 Circulation des copies :

Les copies anonymées sont acheminées par le centre d'épreuves au rectorat le jeudi 31 mars 2011. Après correction, les copies sont conservées au rectorat, pendant un an, à l'issue de la session, aux fins de consultation par les candidats qui en feraient la demande.

1-5 Mesures dérogatoires :

Deux candidats au baccalauréat général d'origine étrangère ont été autorisés à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue (LV1 malgache, LV2 tchèque). Les épreuves écrites correspondantes se dérouleront en même temps que les épreuves facultatives écrites le mercredi 30 mars 2011 de 14 h à 17 h au lycée Victor Hugo à Marseille.

2 –REPARTITION DES CANDIDATS PAR LANGUES

LANGUES		Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	EFFECTIF TOTAL
ALBANAIS			1	1
ARMENIEN		17	6	23
BAMBARA		1		1
BERBERE	KABYLE	15	7	22
	RIFAIN	11	11	22
	CHLEUH	1	3	4
BULGARE		2		2
COREEN		2		2
CROATE			1	1
HONGROIS		1	1	2
INDONESIEN MALAIS		1		1
MALGACHE		1		1
NORVEGIEN		3		3
PEUL				0
ROUMAIN		3	1	4
SERBE		3	1	4
SUEDOIS		3		3
TCHEQUE		2		2
TURC		12	11	23
VIETNAMIEN		4		4
EFFECTIF TOTAL		82	43	125

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET L'ACTION CULTURELLE

DAAC522-42 du 07/03/2011

RECRUTEMENT SERVICES EDUCATIFS MONUMENTS NATIONAUX

Destinataires : tous abonnés

Affaire suivie par : DAAC secrétariat Tel : 04 42 95 29 44 Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Le Centre des monuments nationaux a signé le 16 juillet 2010 une convention avec le ministère de l'Education nationale en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle.

Dans ce contexte, il est fait appel au recrutement de professeurs relais pour les quatre monuments nationaux situés dans l'académie d'Aix-Marseille.

Les enseignants seront choisis pour leurs compétences pédagogiques, leurs capacités d'ouverture aux actions transversales dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts, leur connaissance du milieu scolaire et du domaine culturel ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Les missions générales du professeur relais au sein du service éducatif sont définies dans la circulaire n°2010-40 du 30 mars 2010 parue au bulletin officiel n°15 du 15 avril 2010.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre le lieu culturel et les équipes éducatives, il doit :

- témoigner d'un regard polyvalent et d'une adaptation au potentiel de diversité du lieu culturel concerné en s'inscrivant dans une démarche collective.
- mettre en œuvre, en lien avec la personne en charge des actions éducatives dans le monument, le programme d'activités à destination des scolaires et le conseil aux établissements scolaires ainsi que l'aide au projet notamment dans le cadre des partenariats développés entre le monument et des établissements scolaires de proximité.
- travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques.
- proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC.
- connaître les différents dispositifs culturels scolaires proposés et avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire.
- pouvoir mettre en œuvre des actions de formation dans le cadre des dispositifs académiques.
- maîtriser l'outil informatique et la messagerie électronique.

Dans le cadre de ses missions, l'enseignant sera placé sous l'autorité de l'administrateur du monument et sous la responsabilité de la DAAC et des corps d'inspection pédagogique.

Les heures des professeurs relais seront rémunérées par le Centre des monuments nationaux au tarif forfaitaire de 37 euros brut hors charges de l'heure.

Profils spécifiques pour chaque site :

- **site archéologique de Glanum (Saint-Rémy-de-Provence) :**
 - **un professeur relais spécialisé dans l'enseignement scientifique (mathématiques) pour une mission de 84 vacations** afin d'élaborer notamment des activités pédagogiques associant les sciences et l'histoire antique (les mathématiques dans l'antiquité, l'architecture..)
 - **un professeur relais spécialisé dans l'enseignement des langues anciennes (latin) pour une mission de 84 vacations** (afin de développer notamment des activités en liaison avec l'épigraphie et les textes littéraires latins)

- **abbaye de Montmajour (pays d'Arles) :**
 - **un professeur relais pour une mission de 56 vacations**
L'histoire de l'abbaye se déroule sur plus de 10 siècles, de la christianisation du pays d'Arles à la Révolution française, en passant par la guerre de Cent ans et la Réforme. L'abbaye, par ailleurs, accueille diverses expositions d'art contemporain et collabore aux Rencontres de la photographie d'Arles.

- **place forte de Mont-Dauphin (Hautes-Alpes) :**
 - **un professeur relais pour une mission de 112 vacations**
Cette imposante citadelle de montagne, construite par Vauban dans un site exceptionnel favorise en particulier le croisement des approches historique, architecturale et environnementale.

- **château d'If (Marseille) : un professeur relais pour une mission de 50 vacations.**

Forteresse érigée par François Ier dans la rade de Marseille, restée célèbre grâce au roman d'Alexandre Dumas *Le Comte de Monte-Cristo* qui permet en particulier des rapprochements entre l'histoire, la littérature et l'environnement. Étant donné la particularité du site, souvent inaccessible pour raisons d'intempéries, l'enseignant doit être très autonome et pouvoir adapter son temps de travail pendant l'année à ces aléas.

Afin de connaître les modalités de fonctionnement respectives des services d'action éducative de chaque monument, il est demandé aux candidats de prendre contact avec les administrateurs des monuments :

- Site archéologique de Glanum, abbaye de Montmajour : veronique.legrand@monuments-nationaux.fr
- Place forte de Mont-Dauphin, Château d'If : joelle.barthez@monuments-nationaux.fr

Les missions commenceront **dès le troisième trimestre de la présente année scolaire** et seront effectives pour l'année scolaire 2011-2012 ; elles seront éventuellement renouvelables, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier avec avis du chef d'établissement, constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 30 mars 2010 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique d'éducation artistique et action culturelle
à l'attention de Mme OHANESSIAN Chantal
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille